

ASSEMBLÉE NATIONALE24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD239

AMENDEMENT

présenté par
M. Martineau et M. Cosson

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« définis dans un projet de territoire pour la gestion de l'eau approuvé sur tout ou partie de son périmètre ».

II. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« après avis du comité de bassin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à simplifier la mise en œuvre de l'article.

Bien que la rédaction proposée pour cet article puisse faciliter la réalisation de projets de stockage d'eau en introduisant une possibilité de dérogation aux règles des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), elle soulève toutefois des interrogations quant à ses effets sur le long terme.

En reliant explicitement la révision des SAGE aux projets issus des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), le dispositif est susceptible de faire du PTGE un passage quasi systématique pour tout projet de stockage d'eau.

Cet amendement, travaillé avec Chambres d'agriculture France, entend éviter de complexifier l'articulation entre les différents outils de gestion de la ressource eau.